



CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Paris, le 9 décembre 2009

PROJET

Proposition de création d'un groupe de travail du CNIG sur les structures locales de coordination Inspire

La directive européenne Inspire du 14 mars 2007 vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne afin de faciliter les politiques de protection de l'environnement. Son article 18 prévoit la mise en place de structures de coordination à différents niveaux dans les Etats membres :

« Les États membres veillent à ce que soient désignées des structures et des mécanismes appropriés pour coordonner, à tous les niveaux de gouvernement, les contributions de tous ceux pour lesquels leurs infrastructures d'informations géographiques présentent un intérêt.

Ces structures coordonnent, entres autres, les contributions des utilisateurs, des producteurs, des fournisseurs de service à valeur ajoutée et des organismes de coordination en ce qui concerne l'identification des séries de données pertinentes, les besoins des utilisateurs, la fourniture d'informations sur les pratiques existantes et un retour d'information sur la mise en oeuvre de la présente directive. »

La France a prévu que le nouveau CNIG (conseil national de l'information géographique), qui doit faire une plus large place que l'actuel conseil aux collectivités territoriales et aux représentants du secteur économique, serait la structure nationale de coordination pour la mise en œuvre des dispositions de la directive Inspire.

La création de structures locales de coordination serait laissée à l'initiative des collectivités territoriales. Or dans la majorité des régions, celles-ci ont déjà lancé des actions dans le domaine de l'information géographique, souvent en coopération avec l'Etat. Compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre les dispositions de la directive, ces actions devraient favoriser la constitution de structures régionales de concertation Inspire. Des structures de coordination de niveau infrarégional seront aussi probablement créées.

Il est clair que les efforts et les dépenses nécessaires pour mettre en œuvre la directive Inspire peuvent être fortement réduits si les différents niveaux de collectivités territoriales collaborent pour définir leurs méthodes de travail et leurs outils, cette collaboration pouvant utilement associer les services de l'Etat. En effet d'une part les coûts d'apprentissage dans ces domaines assez nouveaux ne sont pas négligeables et il peut être intéressant de mutualiser les travaux de mise aux normes des informations et les infrastructures informatiques nécessaires.

Il serait donc utile que là où des structures de coordination de niveau infrarégional seront créées, les structures régionales jouent un rôle pour développer des synergies entre ces structures.

De même les régions auront intérêt à partager leur expérience et collaborer entre elles.

Il serait intéressant pour tous les acteurs que le secrétariat général du futur CNIG assure un rôle neutre d'information et, si elles le souhaitent, d'assistance auprès des structures régionales de coordination, celles-ci pouvant jouer un rôle de relais vis-à-vis des structures de niveau infrarégional. C'était une proposition du groupe de travail du CNIG « INSPIRE et collectivités territoriales ».

A travers le CNIG et dans un cadre neutre, l'IGN pourrait apporter son expertise et son assistance technique aux structures régionales de coordination, sans bien sûr que cela signifie que ses produits et ses solutions seraient privilégiés.

Il est proposé qu'un groupe de travail du CNIG soit créé, sans attendre la réorganisation de ce dernier. Le groupe associerait des représentants des différents niveaux de collectivités territoriales, de l'Etat et de l'IGN, et étudierait les questions relatives aux structures locales de coordination Inspire et à la mise en œuvre concrète, sur le terrain, des dispositions de la directive par les collectivités territoriales et les services de l'Etat.